



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260706-ARR-2026-241-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

Publication : 16/07/2026

2026-TEMP-241
DAJCP/CP

Arrêté municipal portant règlement pour l'élection des représentants des commerçants non-sédentaires à la commission des marchés de plein air de Bruges

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
- L.2212-1 à L.2212-5 et L.2224-18,
- VU le procès-verbal d'élection du maire en date du 27 mars 2026,
- VU la délibération du 21 avril 2026 portant désignation des membres du conseil municipal au sein de la Commission Paritaire des marchés de plein air, *
- VU l'arrêté municipal n°2021-
- VU l'avis favorable de la Commission Paritaire des Marchés de plein air en date du 29 juin 2026,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer une représentation équitable des commerçants non-sédentaires au sein de la commission paritaire des marchés,
- **CONSIDERANT** que cette représentation doit garantir la transparence et la légitimité des décisions relatives à l'organisation des marchés,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les modalités d'élection des représentants des commerçants pour siéger au sein de ladite commission ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Organisation administrative de l'élection

Le pilotage des élections des commerçants non-sédentaires des marchés de plein air au sein de la commission des marchés est placé auprès de la direction des affaires juridiques et de la commande publique de la ville :

Commune de Bruges
Direction juridique
87 avenue Charles de Gaulle
33520 BRUGES

Elle garantit la bonne tenue et la transparence du processus démocratique d'élections des représentants des commerçants non sédentaires.

Pour cela, elle rend compte à la commission des marchés de plein air de toutes les opérations de vote.

ARTICLE 2 : Les élections

1. Nombre de poste à pourvoir

La commission paritaire des marchés de plein air est composée des membres suivants :

- Le Président, Mr le Maire
- Les membres élus du Conseil municipal, au nombre de 3
- Les représentants des syndicats professionnels
- Les services administratifs

L'élection a pour but d'élire : **4 titulaires et 4 suppléants représentant les commerçants non-sédentaires des marchés de plein air.**



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260706-ARR-2026-241-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

Publication : 16/07/2026

2. Conditions pour être électeur

Seuls les commerçants titulaires des marchés de plein air ont la qualité d'électeur dès lors que :

- Ils sont majeurs
- Ils sont en règle en termes de justificatifs de leur commerce non-sédentaire

3. Conditions pour être candidat

Pour être candidat, il faut :

- être commerçant titulaire des Marchés de Bruges (Centre-Ville ou Tasta).
Les commerçants passagers ne peuvent pas se présenter à l'élection.
- ne pas avoir fait l'objet de sanction durant la dernière année précédant l'élection.

4. Constitution des candidatures

Un appel à candidature est organisé auprès des commerçants titulaires afin d'élire 4 titulaires et 4 suppléants pour les représenter au sein de la Commission des Marchés.

L'appel à candidature se déroulera sur une période **d'un mois : du 4 juillet au 4 septembre 2026.**

Chaque candidature individuelle sera déposée directement à la Mairie de Bruges, auprès de la Direction Juridique ou du placier en charge des marchés, et fera l'objet d'un examen de recevabilité.

A l'issue de la réception de ces candidatures chaque électeur sera averti par courrier des noms des candidats admis à se présenter à l'élection.

5. Durée du mandat

La durée du mandat est de **3 ans, à compter du jour de l'élection.**

ARTICLE 3 : Modalités de vote

Le scrutin est majoritaire, uninominal, à un tour.

1. Le déroulement du scrutin

a) L'ouverture du scrutin

Pour le vote par correspondance : le vote s'ouvrira le **Mercredi 23 septembre 2026** et se clôturera le **samedi 26 septembre 2026 à 12h00.**

Pour le vote sur place : le vote aura lieu le **samedi 26 septembre 2026 de 8h00 à 12h00.**

b) La clôture du scrutin

Le scrutin est clos le **samedi 26 septembre 2026 à 12h.**

Aucun vote ne peut plus alors être reçu.

Les enveloppes reçues par correspondance sont contrôlées par la Ville et dépouillées en suivant.

2. Modalités du vote sur place

- ⇒ **Pour le Marché du Centre-Ville** : le scrutin aura lieu le samedi 26 septembre 2026 de 8h00 à 12h00, sur le parvis de la mairie, sur laquelle une urne sera installée par le placier référent. Compte tenu qu'un certain nombre de commerçants pourrait également être absents sur le marché du Centre-Ville le jour du scrutin, le vote pourra aussi s'effectuer par correspondance.



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260706-ARR-2026-241-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

Publication : 16/07/2026

- ⇒ **Pour le Marché du Tasta**, considérant le nombre restreint de commerçants présents le mercredi, le scrutin **se déroulera exclusivement par correspondance**.

3. Modalités du vote par correspondance

L'électeur recevra le matériel de vote qui lui permettra de voter par correspondance, c'est-à-dire :

- une enveloppe électorale de couleur sans inscription,
- une enveloppe portant la mention « Election des Membres de la Commission des Marchés Vote par correspondance » à l'adresse de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Citoyenneté de la Mairie de Bruges.

Cette deuxième enveloppe devra être renvoyée **affranchie**.

L'électeur place son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale de couleur bleue envoyée par la Mairie de Bruges, sans la cacheter.

Cette enveloppe électorale est insérée dans la deuxième enveloppe portant la mention :

« **Élection des Membres de la Commission des Marchés Vote par correspondance** ».

Les enveloppes sont alors conservées à la Direction des Affaires Juridiques jusqu'à la fin du scrutin.

4. Cas d'irrecevabilité du vote

Certains plis ne peuvent être pris en compte dans les résultats du scrutin.

Il s'agit notamment des plis :

- Parvenus au bureau de vote après la clôture du scrutin,
- Non cachetés ou décachetés,
- Ne contenant pas d'enveloppe électorale,
- Contenant une enveloppe électorale ne correspondant pas à celle fournie par la Ville.

5. Le dépouillement

a) Le dépouillement des votes

Le dépouillement aura lieu le lundi 28 septembre 2026 à l'hôtel de Ville.

Il est effectué par la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Citoyenneté, en présence des membres de la Commission Administrative qui souhaite y participer.

Le nombre de bulletins est comptabilisé et le nombre de voix est comptabilisé dans un tableau global.

b) Le procès-verbal

Il retrace le déroulement des opérations, il est rédigé par la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Citoyenneté à l'issue du dépouillement.

Il comporte :

- Le nombre des votants
- Le nombre de suffrages exprimés,
- Le nombre de suffrages recueillis par chaque candidat ou par chaque liste
- Toute réclamation des électeurs ou des délégués des candidats ou des listes, ainsi que les décisions motivées prises pour faire face à des incidents qui ont pu se produire

Le procès-verbal est établi en deux exemplaires sur des imprimés rédigés par la mairie.

Il est signé par tous les membres présents lors du dépouillement et par le Président de la commission des marchés de plein air.



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260706-ARR-2026-241-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 16/07/2026

c) La proclamation des résultats & installation des membres

Une fois le procès-verbal établi, le résultat est proclamé par le président de la commission des marchés de plein air et comprend :

- Le nombre de votants
- Le nombre de suffrages exprimés
- Le nombre de suffrages recueillis par chacun des candidats ou lites
- Les noms des candidats élus.

Les représentants titulaires élus seront convoqués à la prochaine commission des marchés de plein air qui procèdera à leur installation.

Le 6 juillet 2026

Frédéric GIRO

Maire

Président de la Commission Paritaire des marchés de plein air